

MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA

COMMISSAIRE DE JUSTICE

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

«MOOV QUIZ»

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu « MOOV QUIZ ».

La participation au présent jeu «MOOV QUIZ», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées ;
Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB; 18 BP 2385 Abidjan 18, Tél: 21 77 79 87 cël: 01 41 74 56 / 41 65 20 14, e. mail: cabinet.NHL@gmail.com
- etude.menhl@yahoo.fr

Article 1 - L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE en activité sous le nom commercial de MOOV COTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan -Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «MOOV QUIZ » à l'endroit de tous ses abonnés sur le territoire ivoirien ;

2 : CONTEXTE DE L'OFFRE :

Dans l'optique de s'adapter au marché fortement concurrentiel et d'augmenter le revenu de services à valeur ajoutée, Moov Côte d'Ivoire lance son service «MOOV QUIZ » qui est fondé sur le mécanisme de questions-réponses portant sur les produits et services de MOOV ;

Article 3 : DATE

Le jeu qui est permanent se déroulera à partir du **26 Novembre 2020** sur l'ensemble du territoire national ;

Article 4 : CIBLES

4.1 : Sont susceptibles de participer au présent jeu, dans tout le pays et conformément aux termes et conditions prévus, tout le parc des abonnés MOOV ;

4.2 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne physique) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société) ;

4.3 : sont exclus:

- Le personnel d'Atlantique Télécom Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV CI ou qui dépendent d'eux ;
- Le personnel du Groupe Atlantique Télécom et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO, Huissier de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Ce jeu n'est pas valable pour les clients d'autres opérateurs.

4.4 : Dans le cas où une des personnes visées à l'article précédent, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnante du présent jeu.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Dès l'inscription de l'abonné quelle que soit la période, il entre dans la phase **GRATUITE** de **7 jours**. Il peut participer au jeu sans être facturé et les points qu'il aura obtenus durant cette période sont pris en compte.

Passée cette période, l'abonné sera facturé 100 F chaque jour

5.1 : Tous les abonnés MOOV CI, à l'exception de ceux expressément exclus à l'article 4.3 précédent sont éligibles aux gains du jeu ;

5.2 : Le numéro court associé au service utilisé est le **7002**.

5.3 : L'abonné reçoit un SMS d'invitation : « MOOV QUIZ Gagne 150 000 F en CASH cette semaine ! Envoie OUI, MOOV, GAGNER au 7002 pour souscrire gratuitement ;

5.4 : POUR S'ABONNER AU SERVICE

Dès réception de ce SMS d'invitation, l'abonné qui souhaite participer peut envoyer par SMS gratuitement un mot ou même un SMS vide au **7002**. Il reçoit le message de bienvenue suivant : *« Bienvenue. Tu es maintenant un membre officiel de MOOV QUIZ ! Tu recevras des questions sur les produits et services de Moov Chaque jour.*

5.5 : POUR SE DESABONNER AU SERVICE

L'abonné qui souhaite se désabonner du service, doit envoyer « STOP » par SMS gratuitement au **7002**. Le message après désabonnement est le suivant : *« A partir de maintenant, tu ne recevras plus de messages concernant le service MOOV QUIZ »,* pour te réabonner envoie **RETOUR** au **7002** »

5.6 : POUR SE REABONNER AU SERVICE

Pour se réabonner le client envoie par SMS gratuitement **RETOUR** au **7002** et reçoit par SMS : *« Bienvenue au service MOOV QUIZ ! Découvre les produits et services de Moov, envoie tes réponses et tente de gagner des prix ;*

5.7 : le service MOOV QUIZ est facturé à **100 FCFA/Jour** avec **renouvellement automatique**. C'est à dire, tant que le participant ne s'est pas désabonner, il est pris en compte. Il n'y a aucune tarification hebdomadaire ou mensuelle ;

5.8 : Chaque SMS envoyé au numéro court **7002** après inscription ne sera pas facturé au client. De même, les SMS envoyés par MOOV CI aux participants à partir de ce numéro court **7002** soit pour les questionnaires, soit comme la réponse du jeu ne leur seront pas facturés;

5.9 : Dès l'envoi de l'un des mots clés « **OUI, MOOV, GAGNER** », le participant est enregistré par son MSISDN et reçoit aussitôt une série de questions donnant droit à des réponses;

5.10 : Un exemple du parcours d'un participant au jeu;

* **SMS d'invitation de MOOV** : MOOV QUIZ ! Gagne 150.000F en CASH cette semaine ! Envoie OUI, MOOV, GAGNER au 7002 pour souscrire gratuitement;

Réponse du participant : **OUI, MOOV, GAGNER, Y compris un SMS vide ou tout autre mot;**

* **SMS de bienvenue de MOOV** : Bienvenue au MOOV QUIZ de Moov,

Reçois des QUIZ chaque jour et gagne 150 000 FCFA à la fin de la semaine,

100F/jour renouvelable automatiquement;

Pour te désabonner envoie STOP au 7002;

* **SMS de MOOV, fait du jour** : Aujourd'hui Mardi, jour de bonus spécial pour le service Internet de Moov !

1^{ère} question: Ta première question pour 100 points,

Quel bonus est appliqué ?

1=50%

2=300%

3=0%

Envoie 1,2 ou 3 gratuitement

2^{ème} question : Bon choix. Voici la 2^{ème} question pour 100 points :

Combien de jour de bonus spéciaux pour l'Internet ?

Réponses

1=Moins de 2

2=2

Envoie 1 ou 2 gratuitement

Réponse du participant : 2

3^{ème} question : Allez, continue à donner tes réponses,

Voici la 3^{ème} question du jour :

Quel est l'autre jour du bonus Internet à part le Mardi?

Réponse

1=Lundi

2=Samedi

3=Dimanche

Envoie 1,2 ou 3 gratuitement

***SMS de MOOV, résumé** : Merci tu as choisi les réponses suivantes :

-300%

-2

-Samedi

Reste à l'écoute

***SMS de MOOV, résultat** : Bravo tes réponses correctes sont les suivantes :

-300% pour 100 point

-2 pour 100 points

-Samedi pour 100 points

Total des points : xxxxx

Reste à l'écoute

5.11 : Les points affectés pendant le jeu sont :

-Points de bienvenue : **50 points**

-Points pour réception du contenu quotidien : **100 points**

-Points pour une réponse correcte : **100 points**

-Points pour une mauvaise réponse ou une réponse invalide : **0 point**

Le participant reçoit le résumé des réponses juste après que les 3 questions aient été soumises.

Les points obtenus par l'abonné sur toute la période du jeu sont cumulés ;

Article 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET RECOMPENSES

6.1 Modalités de sélection

Les sélections se feront chaque début de semaine (N + 1) selon les caractéristiques suivantes :

6.2 : Prix Hebdomadaire : 150 000 FCFA

Sont éligibles, tous participants ayant envoyé au moins un SMS durant la semaine ;

Le participant ayant le meilleur score de la semaine précédente remportera la somme de **150.000 FCFA** en espèces ;

Le même participant ne peut remporter deux fois un prix dans la même catégorie, c'est-à-dire deux (02) fois 150 000 Fcfa ; Il ne peut donc remporter qu'une seule (01) fois le prix hebdomadaire ;

6.3 : Dans le cas où plusieurs participants d'une semaine sont ex aequo parce qu'ayant le même nombre de points, le MSISDN étant enregistré chronologiquement, le gagnant sera celui qui aura atteint en premier le top score ; Dans le cas échéant, l'utilisateur qui a soumis les réponses les plus correctes ;

6.4 : *Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot avec un seul numéro ;*

6.5 : Dès la sélection, le gagnant est notifié par Moov CI en collaboration avec le Commissaire de Justice commise à cet effet sur son numéro MSISDN qui lui précise la date, le lieu et les conditions de retrait de son lot;

Ainsi donc, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :

-Ne décrochant pas leur téléphone ;

-Étant injoignables ou tout autre raison de leur fait, seront, après trois tentatives, remplacés immédiatement par les participants suivants;

7 : PROCEDURE DE RETRAIT DES LOTS

7.1 : Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire ivoirien.

7.2 : MOOV CI établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de Moov où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

7.3 : Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

7.4 : Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document d'acceptation fourni par MOOV CI, attestant qu'il a bien reçu son lot pour la semaine concernée et non un autre. La signature de ce document vaut acceptation sans réserve par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot.

7.5 : Après la remise du lot, le gagnant autorise MOOV CI à le photographier ou l'interviewer ;

7.6 : Tout gagnant notifié, devra retirer son lot les jours et heures indiqués. Toutefois, le délai butoir accordé aux retardataires est de deux (02) semaines, délai de rigueur à compter de

la notification. Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot deviendra propriété de MOOV CI, qui souverainement pourrait l'attribuer au participant classé suivant pour la période concernée ;

7.7 : Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement au lieu indiqué pour recevoir personnellement son lot, il donnera, après accord de MOOV CI, informé par tous moyens, une procuration écrite dûment signée par lui et les copies de sa pièce d'identité et sa carte SIM à son représentant. Ce dernier se présentera muni de ses pièces pour retirer le lot;

7.8 : Dans le cas où le gagnant est une personne morale, il se présentera avec la procuration délivrée par le représentant légal de la société et les pièces ci-dessus.

7.9 : Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagner par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

Article 8 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MOOV CI se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, MOOV CI en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

Article 9 : DROITS DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent MOOV CI à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été proposé et qu'ils auront librement reçu ;

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET PUBLICITE

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de MOOV CI.

Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire,

Article 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel « MOOV QUIZ » seront publiées sur la page Facebook de Moov CDI et ou sur le site internet de Moov CDI (www.moov.com).

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

Article 13 : RESPONSABILITE

MOOV CI ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs MOOV CI à participer au jeu,
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone,
 - Mauvaise utilisation du service SMS,
 - Numéro composé différent de celui assigné pour la campagne,
 - Expiration du crédit de la carte SIM,
 - Dépassement de la limite de crédit pour la souscription.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 14 - RESOLUTION DES LITIGES ET ELECTION DE COMPETENCE

Toute contestation liée à la campagne devra être faite par écrit, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation. Les litiges susceptibles d'opposer MOOV CI aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de MOOV CI, par courrier de contestation. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

Article 15: DECLARATIONS

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site Web www.moov.com ou en appelant le service client de MOOV au 1010/1011 ou dans une quelconque des agences de MOOV CI.

Abidjan le 28/10/2020

Maître N GUESSAN-HYKPO

